

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE THURET

### Objet de la consultation du public

Par arrêté du 3 décembre 2018, M. Claude RAYNAUD, président de la Communauté de communes Plaine Limagne, a prescrit une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Thuret.

### Durée de la consultation

Du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 3 mai 2019 inclus.

### Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier de projet de PLU, contenant :

- le rapport de présentation,
- les pièces du PLU modifiées,
- les avis des personnes publiques associées.

### Informations complémentaires

La Communauté de communes Plaine Limagne est l'autorité responsable et compétente en matière de plan local de l'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Toute information relative à la modification simplifiée du PLU de Thuret peut être adressée au président de la Communauté de communes Plaine Limagne.

### Mise à disposition du public

Les documents sont mis à disposition :

- sur le site internet de la Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL),
- au siège de la CCPL et en mairie de Thuret aux horaires d'ouverture.

### Observations du public

Le public peut émettre ses observations relatives à la modification simplifiée :

- par courriel à [urbanisme@plainelimagne.fr](mailto:urbanisme@plainelimagne.fr) en indiquant « Modification PLU de Thuret » en objet,
- par écrit sur un cahier mis à disposition en mairie ou au siège de la communauté de communes.

Ces observations sont enregistrées et conservées. A l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPL en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.